



**197**  
***Procès-verbal du Conseil Municipal***  
***Du 19 septembre 2024***

**L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre** à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, , GAUTHIER Christian, BROKKE Jorinde

**Procurations** : BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc

**Secrétaire de séance** Soubiron Nicole

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour de la séance :**

- Modification budget eau.
- Non valeurs.
- Redevance d'occupation domaine public par Enedis à porter au bénéfice du SMEG.
- Echange parcelles Bouscarasse.
- Vente Pratooustal Paul et Petite Pialot.
- Vente terrain avec le Paillet Pratooustal.
- Maitrise d'œuvre appartement Mairie.
- Adhésion convention prévoyance avec le Centre de Gestion du Gard.
- Divers

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 - Budget Eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le crédit de la ligne budgétaire suivante :

Dépense Exploitation :

Chapitre 67 - Compte imputation 673 ( Titres annulés sur exercices antérieurs)

+ 200 euros

Et afin d'équilibrer le budget :

Recette Exploitation :

Chapitre 77 - Compte imputation 7741 (Subventions exceptionnelles)

- **200 euros**

Suite à l'annulation des factures d'eau de Mr Ressegand et Mr Malherbes (exercices 2021-2022-2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1

---

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES MR POLLET CHRISTIAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Pollet Christian, locataire de l'appartement du Temple jusqu'au 30 septembre 2023, serait redevable de la somme de 591 euros à la commune (problèmes de remboursement de la CAF etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer cette créance en admission en non valeur, Mr Pollet Christian ayant toujours fait preuve de sérieux en tant que locataire.

---

**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité .

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

---

**OBJET : VENTE PRATCOUSTAL : PAUL ET PETITE PIALOT**

Mr et Mme Rastano ont depuis 2 ans manifestés leur intérêt pour les bâtis sur parcelles B (581 et 582) appelés Paul et Pialot.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de vendre les parcelles B (1252, 581, 1256, 568, 1205) au prix de 20 000€, frais à charge des acquéreurs.

Ce sont les enfants, Siméon Rastano et Andréa Rastano qui achètent.

Accord à l'unanimité.

Mr et Mme RASTANO souhaitent que ces acquisitions se fassent au nom de leurs 2 fils :

Siméon RASTANO, né à Nîmes le 25/01/2003, étudiant.

Andrea RASTANO, né à Rabat (Maroc) le 11/04/2007, étudiant.

Résidents tous les deux au 12 bis rue Alphonse Daudet, 30129 REDESSAN

Andrea étant mineur, il sera représenté par ses parents, pour les actes de vente, M. RASTANO Philippe (né le 24/07/1955 à Bône (Algérie) et Mme Eglantine ARMAND-RASTANO (née le 27/05/1973 à Nîmes).

Adresse de résidence identique.

---

**OBJET : vente terrain avec le Paillet Pratcoustal**

- Accord de principe pour céder une partie de la parcelle B 600 à Pratcoustal au propriétaire du Paillet après travail de division qui sera proposé par le géomètre.

---

**OBJET : Maîtrise d'oeuvre – Réhabilitation du logement communal La Matte**

Monsieur le Maire présente la proposition de mission faite par Mr Jeremy VERAMENDI, architecte pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement pour le logement communal situé au-dessus de la Mairie (La Matte)

Celle-ci étant considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant d'honoraires de 13 398 euros HT (la déclaration de travaux sera également effectuée par leur soin) soit 9,5 % applicable sur un montant des travaux estimés à 142 448 euros HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure avec le cabinet d'architecture « VAD » représenté par Mr Jeremy VERAMENDI, architecte de marché de maîtrise d'oeuvre.

**De financer** le marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'aménagement du logement communal La Matte pour un montant de 13 398 euros HT soit 9,5 % applicable sur un montant des travaux estimés à 142 448 euro HT.

---

**OBJET : SUPPRESSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A PRATCOUSTAL.**

Suite à l'opinion générale, au souhait et au vote de la totalité des riverains de Pratcoustals de supprimer l'éclairage public existant au hameau.

Le Conseil municipal après délibération décide de la suppression de l'éclairage public à Pratcoustal.

Accord à l'unanimité.

---

**OBJET : COLIS DES AINES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions d'attribution du colis :

- Etre âgé de 70 ans,
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune
- Avoir sa résidence principale sur Arphy,
- Ne pas être placé en institution (maison de retraite..).

Il présente aux membres du conseil la proposition faite par la société « Saveurs de Cocagne ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 41 paniers aux « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 29,90 ttc ainsi que 41 bougies parfumées au prix unitaire de 7,06 ttc € à Alliance Spirituelle.

---

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS D'ARPHY**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association les « Amis d'Arphy ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 200,00 €, pour l'organisation du repas festif du 15/08/2024.

---

### **Régularisation cadastrale Route de Pratcoustal.**

- La route de Pratcoustal, longue de 3 km 500 depuis le départ d'Aulas, est classée au registre de la voirie Communale sous le n° 10 . Cette route a été créée voilà plus d'un demi siècle par la municipalité de l'époque.

- Le Maire expose les faits suivants :

- Il rappelle tout d'abord que le Conseil Municipal élu en 2008 a pu constater que certaines portions de cette route étaient propriétés privées. Le conseil a dès lors cherché à régulariser ces portions afin de les remettre au domaine public.
- Ainsi certaines parties ont pu être réalisées par actes notariés dans ce but.
- En 2010, la portion de route entre la Baumelle et le Rouquette restant non cadastrée, le conseil confie au géomètre Basbaroux le soin de préparer les dossiers d'abandon de 3 propriétaires.
- Ceci étant réalisé et pour différentes raisons, les documents n'ont pu être signés par les propriétaires.

- A ce jour, Le Maire expose au Conseil la proposition de Mr Jean De Grenier De La tour d'échanger sa portion de route dont l'assiette porte le n° B 1161 au cadastre contre une partie du terrain Communal B 1163 secteur de l'Abro, tous frais de géomètre et d'acte à sa charge.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, estime que la régularisation de cette route doit se réaliser avec l'ensemble de 3 propriétaires en un seul acte notarié de manière équitable par abandon pur et simple, comme envisagé en 2010.

Le Conseil vote cette décision à l'unanimité.

---

## Divers

- Adhésion à la convention prévoyance avec le Centre de Gestion du gard pour la protection sociale du personnel.
- Déchets : Problème des encombrants, un courrier sera adressé prochainement à tous les administrés
- Un courrier sera prochainement adressé à la présidente du département pour intervenir sur nos parapets.
- 

La séance est levée a 19 h 00

**Le Maire Gabel Jean-Pierre**

